



Recensement citoyen

Principe

Tout jeune Français, garçons et filles, âgés de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie. C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Démarche à suivre

Le recensement est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire à la mairie du domicile.

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents,

Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Il devra déclarer :

- son nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance du jeune et les mêmes éléments concernant ses parents,
- l'adresse de son domicile,
- sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

La mairie vous remettra alors une attestation de recensement, à conserver précieusement car la mairie ne délivre pas de duplicata.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

En vous faisant recenser, vous serez automatiquement inscrit sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Pièces à fournir

- une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple),
- un livret de famille à jour.

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.